

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1710

commune (s) : Vénissieux

objet : **Avenue Maurice Thorez - Requalification du secteur situé le long de la contre-allée - Individualisation d'autorisation de programme pour les travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de proximité du grand projet de ville de Vénissieux, le secteur situé le long de la contre-allée de l'avenue Maurice Thorez a été identifié comme un secteur prioritaire.

En effet, ce site qui regroupe six tours de 64 logements chacune, soit environ 1 200 habitants, n'a pas fait l'objet de réaménagement depuis sa construction et souffre de ce fait de dysfonctionnements importants.

Le projet d'aménagement a fait l'objet de réunions de concertation avec les habitants, il vise à réhabiliter les espaces de proximité et d'accès aux bâtiments, notamment par :

- une mise en sécurité du stationnement en le rendant plus visible,
- de nouvelles plantations,
- un marquage des entrées des immeubles par un revêtement en dur,
- une plus grande délimitation des espaces de pieds d'immeubles et des espaces collectifs,
- la reprise des voies d'accès.

Par délibération n° 2001-0276 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a approuvé ce projet ainsi que le coût prévisionnel global de l'opération, estimé alors à 907 073 € TTC en dépenses et 568 636 € TTC en recettes.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme le 18 mars 2002 pour un montant de 76 500 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre.

Après un travail d'association des différents partenaires de l'opération (Commune, Etat, organismes d'HLM), les études de projet sont désormais achevées.

Ces dernières permettent aujourd'hui d'affiner le montant global de cette opération dont les travaux d'aménagement seraient réalisés par voie de mandat.

Le montant total de l'opération s'élève désormais à 1 038 052,16 € TTC, que l'on peut répartir de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC
travaux	636 406,42	761 142,07
honoraires de maîtrise d'œuvre (y compris OPC)	81 359,43	97 305,88
santé sécurité	6 689,96	8 000,00
imprévus	63 640,64	76 114,21
frais divers	25 493,31	30 490,00
sous-total	813 588,76	973 052,16
rémunération aménageur	54 347,83	65 000,00
total général	867 936,59	1 038 052,16

En conséquence, le nouveau montage financier s'établit comme suit :

- Europe	266 786,00 €
- Etat	167 694,00 €
- organismes d'HLM	76 225,00 €
- Commune	57 931,00 €
- Communauté urbaine	469 416,16 €

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique :

- d'une part, selon l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, que la commune de Vénissieux et l'Opac du Rhône confient à la Communauté urbaine, par voie de convention, la mise à disposition des terrains leur appartenant et la réalisation d'ouvrages les concernant, lesdites conventions prévoyant également les modalités de versement de leur participation,

- d'autre part, que les SA HMF et Erilia confient à la Communauté urbaine, par voie de convention, la mise à disposition des terrains leur appartenant et la réalisation d'ouvrages les concernant, lesdites conventions prévoyant également les modalités de versement de leur participation.

Compte tenu de l'autorisation de programme initiale de 76 500 €, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme à prévoir s'élève donc à 961 553 € en dépenses et 568 636 € en recettes, qui seraient à prévoir en crédits de paiement sur 2004 et 2005.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2001-2007 votée le 21 décembre 2001.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0276, n° 2001-0418, n° 2002-0490 et n° 2003-1087 respectivement en date des 5 novembre et 21 décembre 2001, 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le nouveau coût prévisionnel global de l'opération de requalification de la contre-allée Maurice Thorez à Vénissieux à hauteur de 1 038 053 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Europe	266 786 €
- Etat	167 694 €
- organismes HLM	76 225 €
- Commune	57 931 €
- Communauté urbaine	469 417 €

2° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 627 est révisée pour un montant total supplémentaire de 961 553 € en dépenses et 568 636 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- pour les dépenses :

. 729 318 € en 2004
. 232 235 € en 2005

- pour les recettes :

. 56 863 € en 2004
. 511 773 € en 2005

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,